



COMMUNE D'AUMESSAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes d'Aumessas par les associations et particuliers.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 3.12.2022, elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

A titre gracieux :

- à la municipalité
- aux associations aumessassoises

A titre onéreux avec caution :

- aux habitants d'Aumessas
- aux habitants et associations d'autres communes

Les montants de la location et de la caution sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les conditions de paiement figurent dans la Convention d'utilisation des locaux municipaux.

Conditions générales d'utilisation :

- pour toute location, un état des lieux sera effectué avant et après la remise des clefs.
- afin d'éviter les nuisances sonores portes et fenêtres devront être fermées après minuit et la diffusion de musique devra être interrompue à 2 heures (Arrêté Municipal du 9.12.2022).
- gestion des déchets : il est interdit de déposer directement des ordures ménagères dans les conteneurs. A cet effet des sacs poubelle seront mis à disposition des usagers. Les verres seront acheminés par les usagers au point de collecte le plus proche.
- le mobilier (tables et chaises) sera nettoyé, rangé et empilé dans le local prévu à cet effet.
- il est interdit de cuisiner dans les locaux
- la salle doit être restituée dans le même état que lors de l'entrée dans les lieux. Balayage et lessivage du sol devront être effectués. Toutefois le lessivage du sol pourra être effectué par les services de la Mairie moyennant la somme de 80 €. Les toilettes devront être maintenues en état de propreté et de bon fonctionnement.

Le non-respect de ces directives entraînerait l'encaissement d'une partie de la caution pour couvrir les frais de ménage.

Monsieur le Maire et son équipe veilleront à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des usagers la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ces conditions.

Aumessas, le

Le Maire

Philippe BARRAL
